



Congé parental d'éducation à temps partiel

Par Coraly

Bonjour,

Dans le cadre d'une demande de prolongation d'un congé parental d'éducation à temps partiel, est-ce qu'il existe une durée maximale d'un an comme pour le congé initial ou bien je peux faire une demande de renouvellement de 15 mois si je n'excède pas les 3 ans de l'enfant ?

Merci,
Cordialement
Coraly